Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900492-20260320-20260307-DE

Délibération

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence du maire, Nicolas POSTIC.

Présent(e)s : Guénaëlle ANDRO, Adeline CALLIGARO, Daniel CAUGANT, Frédéric CORBEL, Odile COTTEN, Annaïck COTTEN BIANIC, Loïc COUSTANS, Baptiste GOACHET, Daniel JOUBERT, Emeline LE BARON, David LE DEZ, Sonia LE GALL, Olivia LE GOFF, Yohan LE GUIRRIEC, Amélie LE SAUX, Pascal LE SAUX, Fiachra MAC AN TSAOIR, Pascale PICHON, Catherine TOUZÉ.

Absent(e)s ayant donnés pouvoir :

Marie COTTEN a donné pouvoir à Olivia LE GOFF
René LE BARON a donné pouvoir à Emeline LE BARON
Antonin NIGER a donné pouvoir à Annaïck COTTEN BIANIC

Est nommé(e) secrétaire de séance : Yohan LE GUIRRIEC

Date de la convocation : 16 mars 2026

DELIBERATION N° 2026/03/07
OBJET : CCAS – Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le maire propose de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, outre le président, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

POUR : 23 *CONTRE : 0* *ABSTENTION : 0*

Fait et délibéré en Mairie, le 20 mars 2026,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 23 mars 2026,

Secrétaire de séance,
Yohan LE GUIRRIEC

Le Maire,
Nicolas POSTIC

